ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question orale n° 1417

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des associations intermediaires auxquelles on refuse l'agrement qualite au motif que les personnes embauchees rencontrant des difficultes particulieres d'insertion ou de reinsertion, ne peuvent repondre aux criteres exiges pour l'obtention de l'agrement qualite qui concerne des populations fragilisees telles que les personnes agees, handicapees ou dependantes. Outre que ce motif est insultant pour les « salaries » de ces associations qui sont tous en grande difficulte et subissent une formation adequate, il meconnait profondement la realite sociale. En effet, si certaines de ces personnes ont plus de trois ans d'anciennete dans les associations, c'est qu'elles n'ont pu trouver aucun debouche valable dans le secteur marchand, compte tenu du marche de l'emploi. C'est d'ailleurs une des raisons, au sein de ces associations, de la creation d'un « service emplois familiaux ». Ces personnes donnent d'ailleurs entiere satisfaction. Par ailleurs, on peut relever que l'agrement qualite a ete donne a des associations en voie de creation et en service mandataire. L'association « Hericourt Multi-Services » fonctionne depuis 1988, et a ete creee a la suite de trois cents licenciements dans le secteur textile : elle permet de fournir du travail a douze equivalents temps plein dans les emplois familiaux. Si la decision de ne pas accorder l'agrement qualite etait maintenue, l'association devrait cesser de fonctionner, ce qui constituerait une mesure grave de consequences sur le plan humain et social. C'est pourquoi il lui demande de revoir cette position injuste et contraire a la lutte pour l'emploi qui doit impliquer les collectivites locales, si l'Etat ne leur en retire pas les moyens.

Texte de la réponse

M. le president. M. Jean-Pierre Michel a presente une question no 1417.
La parole est a M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question.
M. Jean-Pierre Michel. Madame le ministre delegue pour l'emploi, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des associations intermediaires auxquelles on refuse l'agrement «qualite» au motif que les personnes embauchees, rencontrant des difficultes particulieres d'insertion ou de reinsertion, ne peuvent repondre aux criteres exiges pour l'obtention dudit agrement, qui concerne des populations fragilisees telles que les personnes agees, handicapees ou dependantes.
Outre que ce motif est insultant pour les «salaries» de ces associations, qui sont tous en grande difficulte et subissent une formation adequate, il meconnait profondement la realite sociale.
En effet, si certaines de ces personnes ont plus de trois ans d'anciennete dans les associations, c'est qu'elles n'ont pu trouver aucun debouche valable dans le secteur marchand, compte tenu du marche actuel de l'emploi. C'est d'ailleurs l'une des raisons de la creation d'un «service emplois familiaux» au sein de ces associations ; Ces personnes donnent entiere satisfaction. Par ailleurs, on peut relever que l'agrement «qualite» a ete donne a des associations en voie de creation et en service mandataire.
L'association Hericourt multi-services, que j'ai creee en 1988, est nee a la suite de 300 licenciements dans le secteur textile dans la commune. Elle permet de fournir du travail a douze equivalents temps plein dans des emplois familiaux. Si la decision de ne pas accorder l'agrement «qualite» etait maintenue, l'association devrait

cesser de fonctionner, ce qui constituerait une mesure lourde de consequences sur les plans humain et social. Voila pourquoi je demande au ministre de revoir cette position injuste et contraire a la lutte pour l'emploi, qui doit impliquer les collectivites locales, j'en suis le premier convaincu et le premier partisan. Encore faut-il que l'Etat ne retire pas aux collectivites locales les moyens d'action qui sont les siens.
M. le president. La parole est a Mme le ministre delegue pour l'emploi.
Mme Anne-Marie Couderc, ministre delegue pour l'emploi. Monsieur le depute, je tiens d'abord a vous presenter les excuses de M. Barrot, qui ne peut vous repondre personnellement.
La loi du 29 janvier 1996 en faveur du developpement des emplois de service aux particuliers a pour objectif la structuration et le developpement d'un secteur economique a part entiere. La mise en place de l'agrement dit «qualite» et l'un des moyens mis en oeuvre pour parvenir a cet objectif. Cet agrement valide, en effet, les conditions d'encadrement et d'emplois des salaries par les prestataires de service et garantit les qualifications necessaires pour intervenir aupres des personnes les plus fragilisees, notamment les personnes agees et les enfants en bas age.
On ne peut construire un veritable secteur economique, porteur de «vrais» emplois durables, si celui-ci est en meme temps un lieu privilegie de l'insertion de personnes en tres grandes difficultes.
Cependant, et je reponds la a votre souci, les associations intermediaires peuvent continuer d'intervenir dans les services aux particuliers dans le cadre de l'agrement «simple», dont l'association Hericourt multi-services est d'ailleurs detentrice. Ces associations peuvent ainsi construire de veritables parcours d'insertion, conformement a leur mission originelle, et faciliter l'acquisition future d'une qualification permettant d'acceder notamment a un emploi dans une association ou une entreprise qualifiee «emplois familiaux» de droit commun.
Grace a cet agrement simple, monsieur le depute, les associations intermediaires peuvent aujourd'hui fournir l'ensemble des prestations au domicile des particuliers, a l'exception des prestations portant sur les personnes de plus de soixante-dix ans elles-memes.
Toutefois, a titre derogatoire et jusqu'au 31 decembre 1998, les associations intermediaires beneficiant de l'agrement simple peuvent intervenir, sous certaines conditions, chez les personnes de plus de soixante-dix ans, pour peu qu'elles ne fournissent que des prestations portant sur l'entretien de la maison et du jardin - menage, repassage, petit jardinage, etc.
Enfin, le COORACE - le comite d'organisation des associations contre l'exclusion - qui federe de 40 a 50 % des associations intermediaires au plan national, partage l'orientation que je viens de vous exposer.
Voila ce que je voulais vous indiquer ce matin, au nom de M. Barrot, en sachant que nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ces questions.

Données clés

Auteur : M. Michel Jean-Pierre
Circonscription : - RL
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1417
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mars 1997, page 1842
Réponse publiée le : 19 mars 1997, page 1453
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 12 mars 1997